REGLEMENT DE DESIGNATION DES SOCIOPROFESSIONNELS

SIEGEANT AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION

DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

A - Contexte

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de l'évolution des périmètres intercommunaux précisée dans la loi NOTRe, la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ont fusionné donnant naissance à une nouvelle structure juridique : la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté.

Afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre des actions touristiques des trois territoires concernés, il a été décidé de maintenir, l' Office de Tourisme Communautaire le plus étendu (EPIC Communautaire de tourisme) et de dissoudre les deux autres structures touristiques présentes sur le nouveau territoire (EPIC OT Trégor Côte d'ajoncs, SPA OT presqu'île de Lézardrieux).

B - Organisation et composition du Comité de Direction et de son collège n°2

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2010, l'Office de Tourisme Communautaire de Lannion-Trégor Communauté est administré par un Comité de Direction, qui regroupe différents acteurs, publics ou privés, chargés de débattre et de définir de façon concertée la stratégie de développement touristique du territoire.

1) Nouvelles dispositions statutaires

Les statuts de l'EPIC prévoient que ce Comité de Direction soit composé d'un collège représentant les élus de Lannion-Trégor Communauté (collège n°1) et d'un collège représentant les professionnels du tourisme (collège n°2).

Le Comité de Direction qui se réunira au premier trimestre 2017, suite à la désignation des représentants élus des deux collèges comprendra **39 membres titulaires et 39 membres suppléants** (27 membres actuellement) répartis comme suit:

- **22** membres titulaires et **22** membres suppléants au sein du Collège n°1 (élus en Conseil Communautaire du 3 janvier 2017)
- 17 membres titulaires et 17 membres suppléants au sein du Collège n°2

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du collège des socioprofessionnels sont désignés au sein des huit filières touristiques les plus représentatives du territoire.

2) Désignation - durée du mandat et renouvellement de ce collège

Conformément aux statuts de LTC, les membres titulaires et suppléants de ces filières amenés à siéger au Comité de Direction sont désignés au titre de leur fonction et non à titre personnel. Ils ne peuvent être rémunérés pour leur fonction.

Chaque membre titulaire et suppléant ne peut être élu que dans une seule filière touristique.

Le choix des organismes et des représentants amenés à siéger au sein du collège n° 2 du Comité de Direction doit être validé par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Les fonctions des représentants du Comité de Direction du collège 2 prennent fin lors du renouvellement du conseil de communauté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du Comité de Direction décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

<u>C - Lancement de la procédure de renouvellement du collège des</u> socioprofessionnels

Le Président de Lannion-Trégor Communauté lance donc un appel à candidature afin de renouveler l'ensemble du collège des socioprofessionnels.

Cet appel à candidature vise à nommer des socioprofessionnels désireux de soutenir et renforcer les actions touristiques mises en place par l'OTC.

1) <u>Liste des filières socioprofessionnelles représentées au sein du Comité de direction</u>

Afin d'assurer une bonne représentation des différentes activités touristiques, huit filières professionnelles seront représentées au sein du Comité de Direction avec la logique de répartition suivante :

COMITE DE DIRECTION : REPRESENTANTS ELUS DU COLLEGE N° 2				
		Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	
Filière hébergement	Catégories			
	Hôtels	1	1	
	Campings	1	1	
	Agences immobilières	1	1	
	Meublés de tourisme	1	1	
	Chambres d'hôtes	1	1	
	Gîtes de groupe/centre de vacances	1	1	

Catégories		
Patrimoine bâti	1	1
Patrimoine naturel	1	1
Patrimoine vivant	1	1
Catégories		
Mer	1	1
Rivière	1	1
Filière restauration		1
Filière commerce et artisanat		1
Filière enseignement supérieur		1
Filière art et culture		1
Filière loisir		2
	17 titulaires	17 suppléants
	Patrimoine naturel Patrimoine vivant Catégories Mer Rivière artisanat at supérieur	Patrimoine naturel Patrimoine vivant 1 Catégories Mer 1 Rivière 1 1 artisanat 1 1 1 2

2) Conditions requises pour se présenter :

a) Préambule:

La mixité des membres dans la composition du collège des socioprofessionnels est un élément essentiel. Aussi, ce collège devra dans la mesure du possible :

- respecter la parité hommes/femmes si le nombre de candidatures le permet;
- tendre vers une représentativité équilibrée du territoire.

b) Les critères de sélection suivants sont pris en considération :

- 1. Pour être sélectionné, le candidat doit affirmer sa volonté de s'impliquer dans le développement de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- 2. Le candidat doit être partenaire de l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2017 ;
- 3. Le candidat représente sa filière professionnelle au sein de Comité de Direction. Il s'exprime donc au nom de tous les professionnels adhérents de sa filière ;
- 4. Il doit être en capacité de justifier son appartenance :
 - à l'une des huit filières suivantes : hébergement, patrimoine, nautique, restauration, commerce et artisanat, enseignement supérieur, art et culture, loisir ;

- 5. Il ne peut se présenter que dans une seule filière, représentative de son activité ;
- 6. Il s'engage, dans son acte de candidature, à participer à l'ensemble des Comités de Direction, ou à prévenir de son indisponibilité pour permettre la mobilisation d'un membre suppléant ;
- 7. Il doit être détenteur d'un label, d'un classement ou d'une marque montrant son intérêt dans la qualité de l'offre touristique proposée aux visiteurs ou représentatif d'une branche professionnelle, d'une Fédération .

3) Procédure de sélection et de nomination des candidats :

Les membres du collège des socioprofessionnels sont désignés officiellement par le Bureau Exécutif de LTC sur proposition du Président de Lannion-Trégor Communauté conformément à la procédure suivante :

<u>Mi-janvier</u>: lancement d'un appel à candidature ouvert auprès des socioprofessionnels partenaires de l'OTC appartenant à une filière identifiée.

Les candidats disposeront d'un mois pour adresser leur candidature. Ils seront invités à joindre en annexe un courrier (ou un courriel) précisant en quelques lignes leur motivation.

15 février : date butoir de réception des candidatures.

Du 15 au 28 février :

les candidats seront reçus individuellement par un Comité de sélection. Cet entretien permettra d'étudier en leur présence leurs motivations et leurs attentes en qualité de futur représentant du collège 2. Les membres du Comité de sélection émettront un avis (favorable/défavorable) et établiront ensuite la liste définitive des futurs représentants titulaires et suppléants du collège 2.

<u>Début mars</u>: la désignation des membres titulaires et suppléants du Collège n°2 sera validée officiellement par une délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Renouvellement du collège des socioprofessionnel du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire

Bulletin de candidature

Je soussigné(e)	
Nom:	Prénom :
Date de naissance :	
Filière professionnelle représentée :	
<u>1)</u> Hébergement :	
Hôtels □ Campings □ Agences immobilières □ Meublés de tourisme □ Chambres d'hôtes □ Gîtes de groupe/centre de vacances □	
<u>2)</u> Hébergement :	
Patrimoine bâti □ Patrimoine naturel □ Patrimoine vivant □	
<u>3)</u> Nautique :	
Mer □ Rivière □ 4) Restauration □	
-	
<u>5)</u> Commerce et artisanat \Box	
<u>6)</u> Enseignement supérieur □	
<u>7</u>) Art et culture □	
<u>8)</u> Loisir	
Structure :	
Adresse postale :	
Courriel:	
Téléphone :	
Adresse d'expédition des futures correspondanc	es (si différente de l'adresse postale)

Fais acte de candidature pour représenter la filière mentionnée ci-dessus au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire de Lannion-Trégor Communauté

Règles du jeu ?

Suppléance :

Les membres titulaires siégeant au sein des deux collèges du Comité de Direction n'ont pas de suppléants nominativement attribués.

Lorsqu'un membre titulaire du Comité de Direction, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y assister, il est représenté par un suppléant du même collège qui est investi des mêmes pouvoirs que le membre titulaire.

Ce suppléant dispose d'un pouvoir décisionnel par sa seule présence en l'absence de son titulaire.

Principe général:

Les membres du Comité de Direction doivent en toutes circonstances s'attacher à traiter de façon loyale et courtoise les autres membres élus ainsi que le personnel de l'OTC et de LTC. Ils doivent notamment faire preuve de confidentialité dans toutes les formes de communication orale ou écrite, y compris le courrier électronique.

Le Bureau Exécutif de LTC se réserve le droit de révoquer le membre au bout de deux irrégularités constatées.

Date et signature :

Bulletin à renvoyer au plus tard pour le mercredi 15 février 2017 (toute candidature reçue après cette date ne sera pas prise en compte).

Par courrier : à l'attention de Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté
1 rue Monge - CS 10761 - 22307 Lannion Cedex

 $\underline{\textbf{Par mail}}: otc\text{-}service administratif@lannion\text{-}tregor.com$

Vous devez joindre à votre acte de candidature, un courrier (ou un courriel) indiquant en quelques lignes vos motivations à représenter votre filière au sein du Comité de Direction pour la durée du mandat en cours.

	Créneaux horaires	Disponibilité (merci de cocher la case correspondante)
Comité de sélection	9h-9h30	
	9h30-10h	
	10h-10h30	
	10h30-11h00	
	11h00-11h30	
	11h30-12h00	
Candidature au sein du collège 2 de l'Office de	12h00-12h30	
Tourisme Communautaire	14h00-14h30	
	14h30-15h00	
	15h00-15h30	
	15h30-16h	
	16h00-16h30	
	16h30-17h00	
	17h30-18h00	